

DÉCISION DE L'AFNIC

mesfruits.fr Demande n° FR00162

I. Informations générales

Nom de domaine objet du litige : mesfruits.fr

Date d'enregistrement du nom de domaine : 11 juillet 2008

Le Requéranant : SARL MES FRUITS

Le Titulaire du nom de domaine : Groupe MATHEIM

Bureau d'enregistrement : GANDI

II. La procédure

Une demande déposée par le Requéranant auprès de l'AFNIC a été reçue le 7 mai 2010, par le biais du service en ligne de résolution des cas de violations manifestes des dispositions du décret du 6 février 2007.

Conformément au règlement de la procédure de résolution des cas de violations manifestes des dispositions du décret du 6 février 2007 (ci-après le Règlement) l'AFNIC a validé la recevabilité de cette demande, a procédé au gel des opérations sur ce nom de domaine et a notifié l'ouverture de la procédure au Titulaire le 22 juin 2010.

Le Titulaire a adressé sa réponse à l'AFNIC le 7 juillet 2010.

Le 12 juillet 2010, le Collège PREDEC de l'AFNIC (ci-après le Collège) s'est réuni pour rendre sa décision.

III. Argumentation des parties

i. Le Requéranant

Selon le Requéranant, l'enregistrement du nom de domaine <mesfruits.fr> par le Titulaire, constitue un cas de violation manifeste de l'article R. 20-44-45 du décret du 6 février 2007 (ci-après le Décret) :

Article R. 20-44-45: Un nom identique ou susceptible d'être confondu avec un nom sur lequel est conféré un droit de propriété intellectuelle par les règles nationales ou communautaires ou par le présent code ne peut être choisi pour nom de domaine, sauf si le demandeur a un droit ou un intérêt légitime à faire valoir sur ce nom et agit de bonne foi.

Dans sa demande, le Requéranant indique :

« La marque commerciale mesfruits a été enregistré par la société mesfruit sarl n° de siret 341185940 créée le 29-05-1987.

La marque commerciale mesfruits a été déposée auprès de l'inpi sous le n°1613575 le 9/06/1988.

Le site www.mesfruits.fr n'est pas actif à ce jour ce qui prouve l'absence de droit ou d'intérêt légitime pour la société groupe matheim. Après de nombreux contact avec la société groupe matheim par son représentant Mr G., ce dernier refuse catégoriquement de négocier.

Cela s'apparente à donc cyber-squatting. En outre la sarl mesfruit propriétaire exclusive de la marque mesfruits n'a aucunement concédé aucun droit d'image de la marque mesfruits à la société groupe Matheim. Par conséquent et par voie de fait, le groupe matheim viole les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

Enfin comme expliquer lors de la procédure le nom de domaine mesfruits.fr est actuellement en la possession de Mr G. : ci-joint le lien vers le site attestant que le nom de domaine MESFRUITS.FR appartient à Mr G. <https://www.gandi.net/whois/details?search=mesfruits.fr>.

Or à ce jour Mr G. n'utilise pas le nom de domaine et ce comporte comme un cyber squatteur à notre égard du fait que suite à plusieurs appels téléphonique ce dernier ne souhaite nous revendre le nom de domaine mesfruits.fr. Mr G. a acheté des noms de domaine dans l'unique but de les revendre au plus offrant ensuite.

Actuellement comme vous pouvez le constater d'après les pièces jointes (http://bases-marques.inpi.fr/Typo3_INPI_Marques/marques_fiche_resultats.html?index=1) la marque commerciale MESFRUITS a été déposé par la société S.A.R.L MESFRUITS le 6/9/1988. Actuellement nous souhaitons récupérer le nom de domaine mesfruits.fr afin de mettre en place un site internet en adéquation avec notre activité commerciale.

Veuillez trouver également en pièce jointe les preuves de ce que nous avançons ainsi qu'un exemplaire de la lettre adresser à Mr G. en recommandée. »

ii. Le Titulaire

Le Titulaire a adressé sa réponse à l'AFNIC le 7 juillet 2010.

Dans sa réponse, le Titulaire indique :

« Nous sommes depuis quelques temps en relation avec une entreprise française spécialisée dans les fruits pour exploiter ensemble un site internet au nom de « mesfruits.fr ». Cette démarche avait été envisagée depuis de nombreux mois avec MESFRUIT.

Nous avons engagé à chaque fois notre interlocuteur à poursuivre cette démarche par courrier, chose qu'il n'a jamais fait.

Groupe Matheim est une société holding enregistrée au RCS Sedan sous le n° 505 052 795.

La Société a pour objet la prise de participation financière. Nous avons reçu une seule et unique lettre d'une SARL MESFRUITS en date du 31 Mai 2010. La SARL MESFRUITS de Cavaillon n'existe pas. Mais il y a sur Cavaillon une SARL MESFRUIT fondée le 1er Juillet 1987. Nous sommes en possession de « mesfruits.fr » depuis le 16 Juin 2007. MESFRUIT avait en 2007 vingt ans d'existence, ce n'est qu'en 2009 que cette sarl c'est intéressée a ce nom. »

IV. Décision

Conformément aux dispositions du Règlement et notamment son article II) vii), l'AFNIC statue au vu des seules écritures et pièces déposées par les deux parties.

A la lecture des pièces fournies par le Requéant, le Collège constate que:

- Le Requéant est titulaire de la marque française « MESFRUITS » n° 1 613 575 enregistrée auprès de l'INPI le 9 juin 1988 ;
- Le nom de domaine <mesfruits.fr> renvoie l'internaute vers une page web indiquant : « It works ! ».

Le Collège considère que le Requéant n'a pas démontré que la non utilisation du nom de domaine <mesfruits.fr> par le Titulaire constituait une preuve de sa mauvaise foi.

A défaut d'éléments fournis par le Requéant sur l'absence d'intérêt légitime du Titulaire à faire valoir sur ce

nom de domaine et sur sa mauvaise foi, le Collège a décidé qu'il ne s'agissait pas d'un cas de violation manifeste de l'article R.20-44-45 du Décret.

La transmission du nom de domaine <mesfruits.fr> au Requérant a été refusée.

V. Exécution de la décision

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, l'AFNIC notifie par courrier électronique et postal la décision à chacune des parties.

Elle procédera au dégel des opérations sur le nom de domaine selon les dispositions du Règlement.

Le Bureau d'enregistrement est informé de la décision par courrier électronique.

Conformément à l'article (II) (viii) du Règlement, l'AFNIC notifie par courrier électronique la décision à chacune des parties.



Mathieu WEILL Directeur Général de l'AFNIC